

**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Du lundi 17 novembre 2025**

**Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 15**

**Nombre de membres  
en exercice : 15**

**Nombre de Conseillers  
Présents : 10**

**Nombre de Conseillers  
représentés : 4**

**Début de séance : 19h00**

**Fin de séance : 19h45**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 3 novembre 2025, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

**Présents :**

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Nicolas Métivier, Gaël Marandin, Francis Meuterlos, Samuel Péridy, Estelle Remacle, Bénédicte Lavier, Sandrine Boillot, Thierry Rolland.

**Excusés :** Hervé Lacroix, Audrey Tétart, Lucie Jurcevic, Florence Collino.

**Absent :** Vanessa Jeannin.

**Pouvoirs :** Hervé Lacroix à Sandrine Boillot, Audrey Tétart à Gérard Dèque, Lucie Jurcevic à Bénédicte Lavier, Florence Collino à Thierry Rolland.

**Secrétaire :** Francis Meuterlos

Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Francis Meuterlos est nommé à l'unanimité.

M. Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Marlène Benoit, conseillère, remplacée par Mme Audrey Tétart, à qui il souhaite la bienvenue.

Les délais n'ont pas permis à Mme Audrey Tétart de s'organiser pour être présente, elle a donc donné pouvoir à M. le Maire.

Préambule : Approbation du PV du conseil municipal du 27 octobre 2025.

M. Le Maire soumet au vote le PV de séance du conseil municipal du 27 octobre 2025.

Par 13 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot qui était absente lors de la séance) le PV est approuvé.

Ordre du Jour :

1. CHOIX D'UN CANDIDAT POUR L'OFFRE DE DSP
2. CHOIX D'UN EMPRUNT À L'ISSUE D'UNE CONSULTATION BANCAIRE

# 1 / CHOIX D'UN CANDIDAT POUR L'OFFRE DE DSP EAU POTABLE

M. le Maire laisse la parole à Laurent Poncet qui expose le dossier.

La commune de METABIEF située dans le département du DOUBS est l'autorité organisatrice du service public d'eau potable sur son territoire. En application de la délibération du 24 mars 2025, la commune de METABIEF a décidé de concéder le service public de distribution d'eau potable.

La consultation a donc pour objet de désigner le futur concessionnaire du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la commune de METABIEF.

La date limite de réception des propositions était fixée au 24 juin 2025 à 17h00.

Conformément à l'article L.1121-1 du code de la commande publique, la gestion du service de l'eau potable est assurée aux risques et périls du Concessionnaire dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine concédé, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement.

La gestion du service d'eau potable par le Concessionnaire inclut notamment :

- L'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations du service,
- La réalisation des travaux mis à sa charge : renouvellement des compteurs usagers, renouvellement des têtes émettrices de télé-relève obsolètes, le renouvellement des compteurs de distribution de la télégestion, des compteurs de prélèvement et de sectorisation et les instruments de suivi de la qualité de l'eau,
- La gestion des relations usagers,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du services,
- Le renouvellement des équipements électromécaniques.

La Commune aura notamment de son côté la charge :

- De la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de première installation des ouvrages du service,
- Du pilotage du fonds contractuel de renouvellement des canalisations,
- Du contrôle du service.

La durée du contrat de concession, déterminée dans les conditions prévues aux articles L. 3114-7 et R. R. 3114-2 du code de la commande publique est de 9 ans. Le contrat démarre le 1er janvier 2026.

La présente procédure est une procédure ouverte, dans le respect des dispositions de l'article L. 3120-1 du Code de la commande publique relatif aux concessions et plus particulièrement aux articles L. 3126-1 à L. 3126-3 et R. 3126-1 à R. 3126-13 relatifs aux contrats de concessions dans le domaine de l'eau potable.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Les opérateurs économiques intéressés par la consultation étaient invités à remettre leur dossier de candidature et leurs offres avant le 24/06/2025 à 17h par voie dématérialisée sur la plateforme suivante : dematis.

Le registre des dépôts mentionne l'ordre d'arrivée suivant :

- Pli n°1 – remis le 24/06/2025 à 09h40 par la société GAZ ET EAUX - Société de distribution GAZ ET EAUX
- Pli n°2 – remis le 24/06/2025 à 16h15 par la société SOGEDO - Société de Gérance de Distributions d'Eau S.A.S.

Aucun pli n'a été remis hors délai.

La commission DSP d'admission des candidatures a été convoquée le 16/07/2025 à 18h00.

Au regard des conditions de participation fixées au règlement de la consultation, les deux candidats disposent d'un dossier conforme.

Les candidatures suivantes ont été admises :

- Pli n°1 - GAZ ET EAUX - Société de distribution GAZ ET EAUX
- Pli n°2 – SOGEDO - Société de Gérance de Distributions d'Eau S.A.S.

Les candidats ont l'obligation de présenter une offre de base permettant la poursuite et l'optimisation de l'exploitation actuelle du service afin d'assurer la continuité du service et la fourniture d'une eau de qualité.

L'article 5 du règlement de la consultation n'autorise pas les candidats à présenter une variante libre.

Les deux candidats ont présenté une offre de base.

Conformément au règlement de la consultation, les candidats ainsi admis ont été invités à négocier leurs offres dans le cadre d'une session de discussions.

Par courrier du 31 juillet 2025, les deux candidats ont été convoqués à une réunion de négociations :

- SOGEDO : le 8/09/2025 à 14h00.
- GAZ ET EAUX : le 9/09/2025 à 14h00.

Par courriers du 15 septembre 2025, il a été rappelé aux candidats les principales évolutions attendues

La date limite de dépôt des offres finales était fixée au 30 septembre 2025 à 17h00.

Au terme de ces négociations, l'offre de SOGEDO améliorée au cours des différentes phases de la procédure est jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse tel qu'il résulte de l'application des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation.

La commission appel d'offre réunie en date du 30/10/2025 a émis un avis favorable au classement établi dans le rapport d'analyse des offres.

M. Poncet met en exergues différents points :

### **Critère 1 : Les tarifs**

	ACTUEL – au 01/06/2025	OFFRE GAZ ET EAUX au 01/01/2026	OFFRE FINALE GAZ ET EAUX au 01/01/2026	OFFRE SOGEDO	OFFRE FINALE SOGEDO
Part fixe	46.44 €	65 €	<b>49.4 €</b>	48 €	<b>49 €</b>
Part variable	0.7448 €/m <sup>3</sup>	0.828 €/m <sup>3</sup>	<b>0.763 €/m<sup>3</sup></b>	0.73 €/m <sup>3</sup>	<b>0.73 €/m<sup>3</sup></b>

L'offre initiale de Gaz et Eaux a surpris la commission.

La marge prévisionnelle de Sogedo a interpellé par sa faiblesse mais elle doit être sans doute plus importante en raison de la baisse prévisible des achats d'eau suite à la mise en service du forage Crêt de la Chapelle.

**Sur le critère 1, l'offre finale de SOGEDO se classe première et l'offre GAZ ET EAUX se classe deuxième.**

### **Critère 2 : Les conditions techniques**

La Société Sogedo propose la mise en œuvre complète d'un système de télé-relève d'ici octobre 2026. SOGEDO se distingue également par un engagement unique : pour toute fuite survenant après le compteur et non signalée entre janvier et octobre 2026, les abonnés non encore équipés ne seront pas facturés.

Le point fort de l'offre de GAZ et EAUX se trouve dans des propositions d'amélioration des installations de production non demandées au cahier des charges.

Sur les modalités d'exploitation, les deux candidats déploient des moyens de gestion des permanences et des astreintes conformes au cahier des charges. L'offre présentée par SOGEDO présente deux points forts tenant à des délais d'intervention optimisés et aux technologies de détection de fuites. L'offre présentée par GAZ et EAUX est plus qualitative sur les analyses renforcées des polluants émergents. Du point de vue des moyens humains, l'offre SOGEDO prévoit plus de présence sur l'exploitation du contrat.

Sur le rendement, GAZ ET EAUX propose un rendement maintenu à 80 % et un mécanisme incitatif de 300 € par point de rendement supplémentaire, mais ne s'engage pas sur des améliorations concrètes. À l'inverse, SOGEDO vise une amélioration progressive du rendement à 90 % par des outils modernes et une méthodologie rigoureuse.

L'offre de SOGEDO est très satisfaisante grâce à ses engagements progressifs et réalistes pour améliorer les performances du réseau. L'offre de GAZ ET EAUX, bien que correcte avec son mécanisme incitatif, reste moyenne en l'absence d'objectifs clairs d'amélioration.

**Sur le critère n°2, l'offre de SOGEDO se classe première et l'offre de GAZ et EAUX se classe deuxième.**

### **Critère 3 : Gouvernance et service à l'utilisateur**

Sur le critère 3, les moyens mis à disposition par GAZ et EAUX sont plus qualitatifs que les moyens mis à disposition par SOGEDO. L'offre de GAZ et EAUX se classe première et l'offre présentée par SOGEDO se classe deuxième.

Les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat accompagnent la présente délibération proposant au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société SOGEDO.

**VU les L.1411-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de la Commande Publique,**

**VU la délibération en date du 24 mars 2025 du Conseil Municipal approuvant les caractéristiques essentielles et le principe de passation d'une nouvelle convention de délégation de service public relative à la distribution d'eau potable,**

**VU l'avis favorable de la commission DSP du 30 octobre 2025,**

**VU le rapport du maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération,**

**VU le projet de convention de délégation de service public,**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

**1. D'APPROUVER l'attribution de la convention de délégation de service public constitutive d'une concession à SOGEDO pour une durée de neuf ans ;**

**2. D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de service public de distribution d'eau potable, mis à disposition des élus, avec ses annexes, pour consultation en mairie ;**

**3. D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la présente convention de délégation de service public avec SOGEDO ainsi que tous les documents y afférents ;**

**4. D'AUTORISER le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Gérard Dèque souligne que l'entreprise Sogedo est une entreprise familiale, ce qui, sans être un critère pris en compte pour le choix, est à souligner.

Il indique que la commission a beaucoup hésité, mais, en partenariat avec la CCLMHD a finalement choisi l'offre de Sogedo.

Sandrine Boillot se demande comment s'opère le transfert des fichiers clients ?

Laurent Poncet lui explique que cela se fera automatiquement. Gaël Marandin souligne que les fichiers sont d'ailleurs à la collectivité qui délègue sa compétence. Il confirme que le choix a été difficile, mais que le cabinet avait bien analysé en détail les offres, ce qui a permis de prendre une décision éclairée. Il souligne que la commission a été attentive à la fiabilité des entreprises candidates, et notamment Sogedo, moins connu mais qui travaille déjà avec la CCLMHD et d'autres collectivités de taille sur différentes compétences (eau et assainissement)

Laurent Poncet souligne que le rapport doit être corrigé en page 5 car la date de la commission DSP était le 30/10/25 et non le 31.

## **2/ CHOIX D'UN EMPRUNT À L'ISSUE D'UNE CONSULTATION BANCAIRE**

M. le Maire laisse la parole à M. Poncet, qui indique que pour financer les travaux sur le réseau AEP, un emprunt est nécessaire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1618-2 et suivants relatifs aux emprunts,

**VU** le budget primitif eau 2025 et la décision modificative du 15/09/2025,

**VU** la délibération autorisant la souscription d'un emprunt destiné à financer les travaux d'eau potable, **CONSIDÉRANT** que plusieurs établissements ont été consultés et ont transmis leurs propositions dans le cadre de cette consultation,

**CONSIDÉRANT** que les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants : taux d'intérêt, frais annexes, souplesse des conditions, pénalités de remboursement anticipé, et garanties éventuelles,

**CONSIDÉRANT** que l'offre la plus avantageuse pour la collectivité est celle présentée par [nom de l'établissement bancaire] aux conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 95 000 €
- Durée : 10 ans
- Type de taux : fixe
- Taux d'intérêt nominal : 3,13 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle

- Amortissement : constant
- Frais annexes : Frais de dossier = 140 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

1. **D'approuver** le choix de l'offre présentée par le Crédit Agricole, selon les conditions indiquées ci-dessus.
2. **D'autoriser** M. le Maire à signer avec l'établissement retenu le contrat d'emprunt correspondant, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.
3. **De préciser** que les crédits nécessaires au remboursement des annuités seront inscrits chaque année au budget de la collectivité.
4. **De charger** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Sandrine Boillot souhaite s'assurer que la CCLMHD a été consultée puisqu'elle devra assumer cet emprunt. M. le Maire lui indique qu'en raison du temps très court avant les dates des clôtures budgétaires imposées, les échanges ont été brefs et tardifs. Mme Boillot souhaiterait que la CCLMHD puisse revoir les taux à l'avenir et qu'une clause soit insérée en ce sens. Malheureusement le délai ne permettra sans doute pas d'obtenir cette négociation. Une seule banque a répondu à la consultation.

Thierry Rolland trouve que les taux sont très corrects et ne pense pas qu'une baisse significative soit à envisager dans les 10 ans.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire informe son conseil qu'il souhaite rédiger un courrier au Collectif Organisation du Festival de la Paille au nom du conseil municipal pour exprimer sa déception de voir se terminer cet événement culturel si important, qui a contribué à la renommée de notre commune station de tourisme.

Malheureusement les difficultés financières sont très importantes.

Le Maire, Gérard Dèque	
Le secrétaire, Francis Meuterlos	